

Le Conseil,

Vu le rapport du 1er juillet 1997, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Monsieur le directeur de la voirie vient de me communiquer un avenant de 450 542 F relatif aux travaux supplémentaires nécessaires à l'achèvement de la voie nouvelle entre l'échangeur de la Glayre et le parc de Miribel-Jonage.

Par délibération en date du 11 juillet 1996, le conseil de communauté a accepté le dossier de consultation des entrepreneurs pour la construction de la voie nouvelle entre l'échangeur de la Glayre et le parc de Miribel-Jonage.

L'entreprise SIORAT a été retenue pour le lot n° 1 : travaux de voirie, pour un montant total de 2 870 882,40 F HT, soit 3 462 284,17 F TTC.

Or, en cours d'exécution du chantier, il a été décidé de baisser le niveau du giratoire de la cote 177,00 à la cote 175,50, avec des talus de pente 3 pour 1 permettant un engazonnement.

Cette modification entraîne des terrassements supplémentaires avec l'évacuation de 3 900 mètres cubes pour un coût de 117 000 F HT.

Par ailleurs, il était prévu de réaliser la couche de forme pour des raisons économiques à l'aide de remblai mis à disposition par le SEGAPAL. Or, les matériaux proposés s'avèrent impropres à la constitution d'une structure de chaussée à trafic lourd. Il convient d'intégrer au marché l'approvisionnement en matériaux adaptés pour la constitution de la plate-forme de support, ce qui conduit à une dépense supplémentaire de 240 000 F HT pour un volume de 6 000 mètres cubes.

Ces nouvelles dispositions rendent nécessaire la conclusion d'un avenant d'un montant de 357 000 F HT, soit 450 542 F TTC, qui porterait le montant du marché à 3 892 808,17 F TTC représentant une augmentation de 12,4 %.

La commission permanente d'appel d'offres a donné son accord sur ce dossier le 17 juin 1997 ;

B - Propose de décider d'accepter le projet d'avenant qui lui est soumis, de l'autoriser à le signer ainsi que tous les actes s'y référant et de fixer l'imputation de la dépense ;

Vu ledit projet d'avenant ;

Vu sa délibération en date du 11 juillet 1996 ;

Vu l'accord de la commission permanente d'appel d'offres sur ce dossier le 17 juin 1997 ;

Où l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Accepte le projet d'avenant qui lui est soumis et autorise monsieur le président à le signer ainsi que tous les actes s'y référant.

2° - La dépense à engager, de 450 542 F, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget primitif de la Communauté urbaine pour la direction de la voirie - exercice 1997 - compte 231 510 - fonction 64 - opération 0209.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,